

STATUTS

DE LA JEUNESSE SOCIALISTE VAUDOISE (JSV)

1. Dispositions générales

Art. 1

- 1 La Jeunesse socialiste vaudoise (JSV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 La JSV est politiquement indépendante du parti socialiste.
- 3 La JSV est engagée juridiquement vis-à-vis des tiers par la signature à la majorité du Comité directeur.
- 4 La représentation du parti à l'égard des tiers est assurée par le Comité directeur ou une délégation constituée par lui.

Siège

Art. 2

Son siège est à Lausanne.

Buts

Art. 3

- 1 Promouvoir les valeurs de justice sociale et contribuer à l'avènement d'une société solidaire et démocratique.
- 2 Défendre plus particulièrement les droits et intérêts des jeunes et promouvoir leur participation active et leur formation à la vie politique.
- 3 Collaborer à la réalisation des objectifs fondamentaux et participer aux activités de la Jeunesse socialiste suisse, du Parti socialiste vaudois et du Parti socialiste suisse.

Moyens

Art. 4

A ces fins, la JSV :

- regroupe les jeunes qui se retrouvent dans les valeurs du socialisme ;
- met à leur disposition une formation politique, organise des actions de sensibilisation et de mobilisation de la population ;
- transmet une information la plus large possible sur ses convictions, objectifs et activités.

Ressources

Art. 5

Les ressources de la JSV se composent :

- des cotisations de ses membres ;
- des cotisations de ses élu·e·s ;
- des subventions du parti socialiste vaudois ;
- des dons ou contributions de personnes, associations ou sociétés à but non lucratif, voulant soutenir les activités de la JSV.

Dans une volonté de transparence, la JSV publie ses comptes ainsi que la liste de tou·te·s ses donateurs/trices à la hauteur de plus de 100 CHF sur son site internet.

2. Membres

Définition

Art. 6

- 1 Tout·e jeune qui se retrouve dans les buts de la JSV peut être membre de plein droit de la JSV
- 2 Un âge limite est fixé à trente-cinq ans. Au-delà, un·e membre peut continuer à participer aux actions de la JSV, mais il/elle perd le droit de vote lors de décisions engageant la JSV.
- 3 L'AG est compétente pour valider l'adhésion d'un·e membre à la demande du Comité directeur.
- 4 En cas de double appartenance politique jugée problématique par le Comité directeur, l'AG décide du cas.
- 5 Peut être exclue toute personne qui porte atteinte à l'image de l'association, agit à l'encontre de ses buts, blesse ses intérêts. La décision d'exclusion est prononcée par le Comité directeur, puis votée à l'assemblée annuelle où une majorité qualifiée des deux tiers est alors indispensable.

2.1. Membres élu·e·s

Définition

Art. 6 bis

- 1 Tout·e élu·e membre de la JSV est invité·e par écrit par le Comité directeur à verser l'équivalent d'un jeton de présence par année à la JSV.

3. Organes

Art. 7

Les organes de la JSV sont :

- L'assemblée générale ;
- L'assemblée générale extraordinaire ;
- L'assemblée annuelle ;
- Le Comité directeur.

L'assemblée générale, l'assemblée générale extraordinaire, l'assemblée annuelle et le Comité sont régies respectivement par le règlement d'assemblée et le cahier des charges du Comité directeur.

3.1. Organes supplémentaires

Art. 7 bis

Les organes supplémentaires de la JSV sont :

- Les commissions ;
- Les groupes.

Commissions

Les commissions ont pour objectif de travailler sur une thématique précise de la JSV, elles sont créées lors d'une assemblée.

Les commissions doivent faire valider leurs décisions par l'assemblée ; sauf cas particulier qui nécessite une décision rapide, laquelle sera approuvée ou non par le Comité directeur.

Au minimum un-e membre du Comité directeur fait partie de chaque commission.

Groupes

Les groupes sont des associations de membres de la Jeunesse socialiste, dont la durée est indéterminée.

Les groupes se créent autour d'une thématique en particulier, rassemblant les membres concerné-e-s. Ils se créent et se dissolvent par eux-mêmes, sans l'approbation de l'assemblée ou du Comité directeur.

Les groupes sont indépendants, le Comité directeur se réserve le droit de demander un compte rendu de leurs activités et de les convoquer.

Les groupes peuvent organiser eux-mêmes des événements ou des rencontres, cependant, ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la JSV, sous réserve de l'approbation de l'assemblée ou du Comité directeur.

Les groupes peuvent faire part de leurs communications lors d'une assemblée, au point 3 de celle-ci.

Les groupes font un compte rendu de leurs activités à l'assemblée annuelle.

Assemblée annuelle

Art. 8

L'assemblée annuelle est l'organe suprême de la JSV

Composition

Art. 9

Elle est composée de tou-te-s les membres de la JSV.

Compétences

Art. 10

Elle se réunit au moins une fois par année en assemblée annuelle, pour :

- 1 approuver le budget et les comptes, définir le programme d'activité et la ligne politique de la JSV et trancher toutes questions d'importance engageant la JSV ;
- 2 désigner les vérificateurs/trices des comptes et se prononcer sur leur rapport ;
- 3 élire et adopter le cahier des charges des membres du Comité directeur, du ou de la représentant-e de la JSV au Comité directeur du PSV, présenté-e par le Comité directeur de la JSV, et de ses représentant-e-s au Comité cantonal.

Assemblée générale

Art. 11

Elle se réunit au moins dix fois par année, prend les décisions courantes et organise toute action de mobilisation ou de sensibilisation conforme aux buts de la JSV ou aux décisions d'une assemblée annuelle et peut procéder à une élection complémentaire au Comité directeur.

L'assemblée générale et l'assemblée annuelle sont les seuls organes qui ont la compétence de :

prononcer le soutien ou l'opposition de la JSV aux initiatives populaires fédérales ou cantonales et aux référendums ;

déposer ou retirer en son nom des amendements concernant les documents proposés au vote de l'assemblée des délégué-e-s de la JS Suisse et/ou des assemblées annuelles de la JS Suisse.

Convocations

Art. 12

- 1 L'assemblée générale est convoquée par le Comité directeur.
- 2 Un tiers des membres présent-e-s lors d'une assemblée générale peuvent demander la tenue d'une assemblée annuelle.
- 3 Les convocations ainsi que les propositions d'ordre du jour d'une assemblée annuelle sont envoyées au moins deux semaines à l'avance à tou-te-s les membres de la JSV.
- 4 Les convocations ainsi que les propositions d'ordre du jour d'une assemblée générale sont envoyées au moins trois jours à l'avance à tou-te-s les membres de la JSV.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 12 bis

- 1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de 3 membres au minimum.
- 2 L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes compétences que l'assemblée annuelle.

Le Comité directeur

Art. 13

Le Comité directeur est l'organe exécutif de la JSV.

Composition

Art. 14

Le Comité directeur se compose du coordinateur ou de la coordinatrice, du ou de la secrétaire, du trésorier ou de la trésorière, du ou de la porte-parole, du ou de la responsable informatique, du ou de la responsable formation et du ou de la responsable membres. Tout·e autre membre chargé·e d'une mission ponctuelle assiste aux réunions du Comité directeur avec voix consultative. Lors d'élections, la parité entre les sexes est appliquée. La parité entre les genres au sein du Comité directeur se réfère au total des sept membres, avec un quota de trois femmes* et de trois hommes* au moins.

Le Comité directeur se répartit à l'interne l'attribution des postes.

Le Comité directeur veille à assurer une représentation extérieure suffisante de la JSV par des femmes*.

Les membres du Comité directeur et les représentant·e·s de la JSV doivent être réélue·e·s au moins une fois par an par l'assemblée annuelle. Les élections complémentaires peuvent être tenues lors d'une assemblée générale.

Art. 14 bis

- 1 Le Comité directeur peut être révoqué lors d'un vote à la majorité absolue durant une assemblée générale extraordinaire.
- 2 La demande de révocation du Comité directeur doit être soutenue par 5 membres au minimum.
- 3 Lors d'une révocation, l'ensemble des postes du Comité directeur sont à pourvoir.
- 4 Un-e membre du Comité directeur révoqué peut participer aux élections du nouveau Comité directeur.

Compétences

Art. 15

- 1 Le Comité directeur se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé d'organiser les assemblées, de tenir les comptes et d'assurer la gestion administrative de la JSV. Il applique les décisions des assemblées générales et annuelles. Il peut prendre toute mesure pour assurer les intérêts de la JSV entre deux séances.
- 2 Un cahier de charges est établi pour chacun·e des membres du Comité directeur.

4. Déclarations publiques

Art. 16

- 1 Les déclarations publiques au nom de la JSV sont de la compétence du Comité directeur. Il peut occasionnellement déléguer cette compétence.
- 2 Ce principe s'applique en particulier lorsqu'un·e journaliste cherche à obtenir une prise de position ou une information chez la JSV.

5. Procédures

Art. 17

Les organes de la JSV adoptent les ordres du jour qui leur sont soumis et tiennent des procès-verbaux des décisions prises. La présidence des débats et des réunions des organes de la JSV est exercée par un·e membre désigné·e par le Comité directeur. Seuls les points portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision valable.

Pour les votes courants, le ou la président·e des débats exerce également la fonction de scrutateur/trice. Dans le cas d'une élection, au moins deux scrutateurs/trices sont désignées par l'assemblée générale. Ces dernier·ère·s ne sont ni membres du Comité directeur, ni candidat·e·s au poste concerné.

6. Dissolution

Art. 18

- 1 La dissolution est prononcée à une assemblée générale spécialement convoquée selon l'article 12.3, à la majorité des deux tiers des personnes présentes.
- 2 Le solde actif est confié à l'entraide ouvrière.

7. Révision

Art. 19

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée annuelle ou une assemblée annuelle extraordinaire, à la majorité simple des personnes présentes. Les amendements aux statuts doivent être signés par au moins 2 membres de la JSV.

Discutés et adoptés en assemblée générale le 26 novembre 1994.

Dernière révision le 9 décembre 2018.